

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 juin 2018

Sous la présidence de Monsieur Raymond KLEIN, maire,
en présence de tous les membres du Conseil Municipal,
sauf Madame Sabrina SCHMITT, excusée.

ORDRE DU JOUR

I.- APPROBATION DU P.V. de la réunion du 2 mai 2018

II.- AFFAIRES FINANCIERES :

1. Demande de subvention pour classe de découverte
2. Approbation de factures

III.- AFFAIRES DE PERSONNEL

1. Recrutement d'une aide maternelle
2. Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels

IV.- TRAVAUX

1. Travaux d'aménagement de la rue du stade : contrat de maîtrise d'œuvre
2. Travaux d'accessibilité sur bâtiments communaux : mise en œuvre de l'AD'AP
3. Mise en conformité électrique des bâtiments communaux
4. Atelier communal : Aménagement d'une aire de lavage

V.- DIVERS

---ooo0ooo---

I.- APPROBATION DU P.V. de la réunion du 2 mai 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le
procès-verbal de la séance du 2 mai 2018.

II.- AFFAIRES FINANCIERES :

1. Demande de subvention pour classe de découverte

Par courrier du 22 mai 2018, Madame Anne LIDY, directrice de l'école
PICASSO à OBERNAI a informé la Commune de BERNARDSWILLER qu'un
enfant habitant à BERNARDSWILLER et scolarisé à Obernai en cursus bilingue a
participé à une classe de découverte du 9 au 13 avril 2018 (soit 5 jours) au centre Le
Clos Malpré à SENONES.

Elle sollicite un soutien financier pour cet élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- de confirmer son soutien aux actions pédagogiques, notamment au titre des classes de découvertes pour les enfants de BERNARDSWILLER scolarisés en école primaire, et par voie de conséquence de soutenir le projet précité,
- d'accorder à l'Ecole PICASSO à OBERNAI, pour l'enfant de BERNARDSWILLER, une subvention de €. 8,00 par jour, soit un montant total de €. 40,-
- de charger le maire du paiement de cette subvention qui sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2018.

2. Approbation de factures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la facture du 8 juin 2018, émanant de l'entreprise STORDIF avec siège à DUPPIGHEIM, 22 rue de la Gare, d'un montant de €. 2.030,40 TTC, concernant la fourniture et la pose de stores à la mairie (cf. DCM du 2 mai 2018).
- de charger le maire de procéder au paiement de cette facture.

III.- AFFAIRES DE PERSONNEL

1. Recrutement d'une aide maternelle

Le maire rappelle les modalités de fonctionnement de l'école primaire (élémentaire et maternelle) et relève les modifications qui y sont apportées à compter de la rentrée de septembre 2018, à savoir :

- l'ouverture d'une classe à l'école élémentaire est prévue,
- les rythmes scolaires sont rétablis à 4 jours d'enseignement par semaine
- l'effectif prévisionnel, à ce jour, est de 145 enfants au total, dont :
 - = 53 enfants pour l'école maternelle et,
 - = 92 enfants pour l'école élémentaire.

Il rappelle également les obligations légales de la Commune dans le cadre du fonctionnement de l'école et plus particulièrement quant à la mise à disposition des aides à l'école maternelle.

Il rappelle enfin que la Commune a toujours apporté son aide, bien au-delà de ses obligations légales, mais dans la limite de ses moyens, afin de faciliter le travail des enseignants et l'accueil des enfants à l'école en général et à l'école maternelle en particulier.

Dans cet esprit, il propose de reconduire pour la prochaine rentrée la situation de l'année scolaire en cours, c'est-à-dire :

- maintenir un poste d'ATSEM à temps plein et,
- employer une aide complémentaire, mais à mi-temps seulement.

Le contrat de Madame Mélissa TOYLAN, l'aide- maternelle actuellement en poste à mi-temps, prend fin le 31 août 2018 et l'intéressée ne souhaite pas renouveler son contrat.

Il convient ainsi de publier le poste et de recruter une nouvelle personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la proposition du maire,
- d'embaucher une aide-maternelle, sous le statut contractuel, à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée d'un an.
- de charger le maire d'engager les formalités nécessaires et de procéder au recrutement précité
- de charger le maire :
 - = de définir la durée hebdomadaire de travail, sa répartition, ainsi que la rémunération qui sera lissée sur un an.
 - = de signer le contrat de travail dans le respect de la législation actuelle et plus généralement, de faire tout le nécessaire.

2. Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels

Le Conseil, Municipal,

SUR proposition du maire,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4121-1 qui précise que « L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3 »,

CONSIDERANT que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Document Unique doit être mis à jour chaque année, lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail, lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie,

CONSIDERANT que le Document Unique de la commune a été créé le 6 juin 2006 en collaboration avec l'association EGEE ALSACE,

CONSIDERANT que le plan des actions correctives permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Après discussion et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de mettre en œuvre la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- de confier cette mise à jour à un technicien en hygiène et sécurité mis à disposition par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour un coût de 320,- € par journée d'intervention (2 jours d'intervention prévisionnels),
- de signer la convention pour l'accompagnement dans la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- de mettre en place le programme d'actions correctives se basant sur l'évaluation des risques professionnels.

IV.- TRAVAUX

1. Travaux d'aménagement de la rue du stade : contrat de maîtrise d'œuvre

Dans sa réunion du 2 mai 2018, le Conseil Municipal a décidé d'approuver l'avant-projet de travaux d'aménagement de la rue du Stade, élaboré par le Bureau d'Etudes TOPOS avec siège à BERNARDSWILLER et a confié à ce dernier la maîtrise d'œuvre du projet.

Le maire présente le devis quantitatif et estimatif des travaux élaboré par le Bureau d'Etudes TOPOS sur la base des orientations définies par le conseil municipal. Le coût total prévisionnel de l'opération, hors travaux d'éclairage public, s'élève à €. 367 0000,00 HT soit €. 440.867,40 TTC, ventilé comme suit :

- Travaux de voirie, y compris cheminement piétonnier et passerelle sur le ruisseau : €. 291.093,60 TTC
- Espaces verts et plantations rue du stade : €. 53.875,20 TTC
- Travaux de voirie pour le parking inférieur : €. 76.816,20 TTC
- Espaces verts et plantation sur le parking inférieur : €. 19.082,40 TTC

Total égal au montant précité : €. 447.867,40 TTC

Après en avoir discuté et après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le devis estimatif des travaux comme présenté ci-dessus,
- de fixer la rémunération du bureau d'études TOPOS à un taux de 2,70 % du montant prévisionnel des travaux, soit €. 9.909,00 HT.
- de charger le maire de signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'Etudes TOPOS à BERNARDSWILLER,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Bas-Rhin dans le cadre du contrat de territoire,
- de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,
- de charger le maire de définir le mode de marché et de publier l'appel d'offres, et plus généralement de faire le nécessaire en vue de l'exécution des travaux.

2. Travaux d'accessibilité sur bâtiments communaux : mise en œuvre de l'AD'AP

Dans sa réunion du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a validé l'agenda d'accessibilité programmée pour l'ensemble des bâtiments communaux ainsi que la programmation des travaux sur une période prévisionnelle de trois ans de 2017 à 2019.

Le maire rappelle que l'année 2017 a été consacrée aux travaux d'extension et de restructuration de l'espace socioculturel et sportif et, qu'en ce qui concerne ce bâtiment, la mise en conformité dans le domaine de l'accessibilité a été réalisée dans le cadre de ces travaux.

Après en avoir discuté et après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les devis estimatifs des travaux élaborés par l'entreprise WONDER MAKERS (dénommée auparavant ACCESSIBILITE ET HANDICAP), qui avait réalisé les diagnostics.
- de procéder aux travaux indispensables selon le calendrier et les coûts prévisionnels suivants :

Bâtiment	Catégorie et type	Coût H.T. des travaux	Année
Ecole élémentaire	ERP 5 ^{ème} CAT type R	€. 747,96	2018
Ecole maternelle	ERP 5 ^{ème} CAT type R	€. 788,04	2018
Mairie	ERP 5 ^{ème} CAT type W	€. 2.873,70	2018
Eglise	ERP 4 ^{ème} CAT type V	€. 4.587,07	2019

- de charger le maire de faire exécuter les travaux selon l'échéancier ainsi fixé et de signer tous documents à cet effet.

3. Mise en conformité électrique des bâtiments communaux

Le maire rappelle que conformément à la législation en vigueur, la Commune doit procéder à une vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux et veiller à la conformité. La Commune a confié cette mission au Bureau de contrôle APAVE ;

Los de la dernière visite périodique diverses observations ont été faites et non conformités ont été constatées sur les divers bâtiments communaux.

Le maire a sollicité des devis auprès des entreprises locales afin d'effectuer les réparations nécessaires pour assurer cette conformité électrique.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du maire
CONSIDERANT qu'il est indispensable d'assurer la sécurité électrique sur la
totalité des bâtiments communaux,
APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de procéder à la mise en conformité électrique de tous les bâtiments communaux,
- d'approuver les devis respectivement présentés et de confier l'exécution de ces travaux comme suit :
 - = en ce qui concerne la mairie : les travaux sont confiés à l'entreprise Jean-Luc PAQUET à BERNARDSWILLER, sur la base de son devis du 15 avril 2018, pour un montant prévisionnel de €. 7.811,08 TTC
 - = en ce qui concerne les bâtiments scolaires : les travaux sont confiés à l'entreprise ARNOLD Electricité 3, rue du stade à BERNARDSWILLER, sur la base de son devis du 13 mars 2018, pour un montant prévisionnel de €. 4.655,40 TTC
 - = en ce qui concerne le hangar et les ateliers communaux : les travaux sont confiés à l'entreprise J.S.O. Electricité 2, rue des cerisiers à BERNARDSWILLER, sur la base de son devis du 22 mars 2018, pour un montant prévisionnel de €. 1.372,80 TTC
 - = en ce qui concerne l'église : les travaux sont confiés à l'entreprise Jean-Luc PAQUET à BERNARDSWILLER, sur la base de son devis du 15 avril 2018, pour un montant prévisionnel de €. 6.145,33 TTC
- de charger le maire de faire exécuter les travaux
- de charger le maire de rappeler à tous les utilisateurs des bâtiments communaux qu'il leur est interdit d'intervenir sur les installations électriques sans l'accord préalable de la Commune.

4. Atelier communal : Aménagement d'une aire de lavage

Afin de contribuer et faciliter le bon entretien du matériel communal, le maire propose d'installer une aire de lavage extérieure aux ateliers communaux.

Après en avoir discuté et après délibération, Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'aménager à proximité des ateliers communaux une aire de lavage extérieure consistant en une aire bétonnée de 10 m de longueur sur 5,00 m de largeur munie d'un caniveau central et équipée d'un séparateur à hydrocarbures et des différents branchements tant au réseau d'eau, qu'au réseau d'assainissement et d'électricité.
- d'approuver le devis élaboré par le bureau d'études TOPOS Aménagement à BERNARDSWILLER, d'un montant prévisionnel de €. 21.811,40 TTC,
- de confier la maîtrise d'œuvre pour l'exécution et le suivi de ces travaux à la société TOPOS, avec siège à BERNARDSWILLER, 4 rue des Artisans,
- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau du Bassin Rhin-Meuse
- de charger le maire d'introduire la demande de subvention et de solliciter des devis d'entreprises pour l'exécution des travaux.

V.- DIVERS

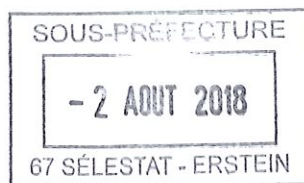
1. Départ de Madame Michèle HERZOG-GERARD

Le maire informe le Conseil Municipal que Madame Michèle HERZOG-GERARD, adjoint administratif à la mairie, a demandé sa mutation professionnelle. Elle cessera ses fonctions à BERNARDSWILLER le 5 août 2018.

2. Recrutement temporaire pour congé de maternité

Le maire informe le conseil municipal que Madame Stéphanie JUNGBLUTH, secrétaire de mairie, sera absente pour congé de maternité à partir du 15 septembre prochain. Il faut prévoir son remplacement pour la durée de son congé.

Le Conseil Municipal charge le maire de procéder au recrutement et d'engager toutes les formalités nécessaires à cet effet.



Le maire :

A handwritten signature in blue ink, written over the official seal of the Mayor of Bernardswiller.